



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du  
travail et des solidarités du Grand Est**

Strasbourg, le 11 janvier 2024

**Pôle Politique du Travail**  
**Unité de Prévention et d'Appui au Contrôle**

Affaire suivie par : LARANGÉ Frédérique

Tél : 03.88.15.43.23

Mél : [ge.polet@dreets.gouv.fr](mailto:ge.polet@dreets.gouv.fr)

La directrice régionale

à

Monsieur Eric CALPHY  
8 chemin des Aulnes  
67120 DORLISHEIM

**Objet : Enregistrement IPRP**

**Réf. : FL/CC/N° 2024-12**

**P. J. : décision**

Monsieur,

Suite à votre demande d'enregistrement en qualité d'Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) réceptionnée le 8 janvier 2024, je vous prie de trouver ci-joint la décision rendue en date du 11 janvier 2024 et enregistrée sous le numéro 01/2024.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur régional adjoint  
Responsable du pôle travail,

Thomas KAPP



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du  
travail et des solidarités du Grand Est**

**Pôle Politique du Travail**

**Unité de Prévention et d'Appui au Contrôle**

### **DÉCISION**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du GRAND-EST ;

**VU** l'arrêté n° 2023-76 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant délégation de signature publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

**VU** le code du travail et notamment les articles L. 4644-1, R. 4644-2 à R. 4644-5, D. 4644-6 à D. 4644-11 ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Eric CALPHY, réceptionnée en date du 8 janvier 2024, visant à obtenir le renouvellement de son enregistrement en tant qu'IPRP ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Eric CALPHY justifie avoir exercé des missions en matière de prévention des risques professionnels, depuis son enregistrement par la DIRECCTE Grand Est en date du 25 mars 2019.

### **DECIDE**

**Article 1er :** L'enregistrement de Monsieur Eric CALPHY demeurant 8 chemin des Aulnes à 67120 DORLISHEIM en tant qu'IPRP personne physique est accordé pour une durée de cinq ans, pour tout le territoire national, sous le numéro 01/2024 ;

**Article 2 :** En vertu de l'article D. 4644-9 du code du travail, l'enregistrement qui vous est octroyé par cette décision peut vous être retiré, si vous ne respectiez par les prescriptions légales relatives aux IPRP ou si vous n'étiez plus en mesure d'assurer votre mission

Strasbourg, le 11 janvier 2024

P/ la directrice régionale,  
Le directeur régional adjoint,  
Responsable du pôle travail,

Thomas KAPP

**RECOURS**

*La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant un recours hiérarchique devant le Ministre en charge du Travail (Direction Générale du Travail, 39-43, Quai André Citroën - 75902 PARIS Cedex 15), et/ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG.*

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision contestée doit être jointe au recours.